

ARRETE

Portant nomination de la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.33-8-1 ;
Vu le code de santé publique, notamment ses articles L.1434-14 et L.1431-2 ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.161-403 ;
Vu l'article 61 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de système de santé ;
Vu le décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients, notamment ses articles R1413-76, R1413-77 et R1413-78 ;
Vu l'arrêté du 19 décembre 2017 fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients ;

Considérant le résultat de l'appel à candidature régional retenant le Groupement de Coopération Sanitaire: coordination pour l'amélioration des pratiques professionnelles en santé (GCS CAPPs) comme structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients ;

ARRETE

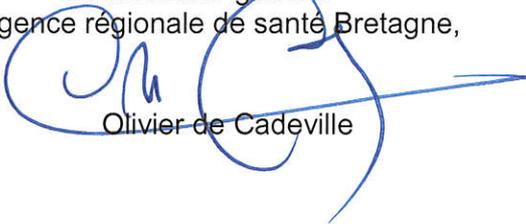
Article 1 : le GCS CAPPs est désigné comme structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA) pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex.

Fait à Rennes, le 13 DEC. 2018

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,


Olivier de Cadeville